



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 février 2024**

Délégués en exercice	13
Délégués présents	9
Délégués votants	9

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 février, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 12/02/2024.

Etaient présents : MM. GENOUD Pascal, PRETI Julie, PONCET Jean-Marc, BERNADON Bernadette, DUCHEMIN Patrick, LACROIX Benoît, LACROIX Jean-Charles, MAZAUD Florence, NADAS Isabelle.

Absents excusés : IRSCHFELD Stéphane

Absents : BUFFET Emmanuelle, DREVON Amandine, MAURICE Claude

Madame Julie PRETI a été élue secrétaire de séance.

Date de publication : 21/02/2024

**2024-03-01 - OBJET : AVENANTS AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX
CONCERNANT LA RESTRUCTURATION ET L'AGRANDISSEMENT DE
L'ÉCOLE DES SOURCES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n° 2023-04-01 en date du 20 mars 2023 portant sur l'attribution des lots du marché public relatif à la restructuration et l'agrandissement de l'école des Sources.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023-11-01 en date du 06 novembre 2023 validant les premiers avenants pour un montant de + 4.988,49 €HT puis la délibération n° 2023-12-01 en date du 4 décembre 2023 pour un montant négatif de 4.714.50.

La liste des avenants, ci-dessous, représente un montant négatif de 3.399 €HT. Soit au total un montant négatif de 3.125,01 €HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le code de la commande publique,
Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du Conseil municipal n°2023-04-01 du 20 mars 2023 et n° 2023-05-08 du 03 avril 2023 relatives à l'attribution des lots du marché public concernant l'opération de restructuration et agrandissement de l'école des Sources,

Vu la délibération n° 2020-04-01 du Conseil municipal du 02 juin 2020 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- DE CONCLURE les avenants d'augmentation et de réduction ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de restructuration et d'agrandissement de l'école des Sources :

N° lot	Attributaire	Marché initial	Avenant N° et montant HT	Nouveau montant HT du marché	Objet
6	SARL BONDAZ CHARLES & FLIS	34.102,03	n° 3 +390	34.492,03	Doublage Cloisons Faux-plafonds
12	BATEP	31.549,50	n° 1 -3789	27.760,50	Electricité

- D'AUTORISER le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Ainsi fait, délibéré et signé par les membres présents le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance,
Julie PRETI

Le Maire,
Pascal GENOUD

